



À quel point le Sénat a-t-il modifié la loi travail ?

Salomé Vincendon, Le Monde, le 07.06.2016

Le 1er juin, la commission des affaires sociales du Sénat a reçu le fameux projet de loi travail et ses modifications post-49.3. La commission est chargée d'amender le texte en fonction de ses propres réflexions ou de celles de sénateurs extérieurs, première étape pour une loi avant de passer en séance publique. Sur la loi travail, 411 amendements ont été déposés, 201 adoptés par la commission sénatoriale.

De quoi modifier le texte de base, lui-même longuement revu auparavant par le gouvernement, et sachant que l'Assemblée aura de toute façon le dernier mot. A quel point le Sénat a réellement changé le texte de la loi El Khomri ?

Le Sénat a retiré les mesures établies par le gouvernement

VRAI et FAUX

Supprimé :

La commission chargée de relire le texte a supprimé douze articles, notamment des promesses de longue date du gouvernement, comme la généralisation de la garantie jeune. Imaginé pour les jeunes de 16 à 25 ans en grande vulnérabilité, il s'agit d'un revenu régulier, mais dégressif dans le temps, qui permet aux jeunes en difficulté d'avoir une source de revenus en attendant un emploi. L'article supprimé par le Sénat promettait sa généralisation, alors que la garantie s'étend déjà à 20 000 jeunes aujourd'hui.

La commission a également supprimé le mandatement syndical pour les TPE et les PME, qui prévoyait l'obligation d'un représentant syndical pour signer un accord d'entreprise, même dans les entreprises où il n'y avait pas de syndicat.

Validé :

A côté de cela, le Sénat a tout de même validé certaines mesures du gouvernement, comme la primauté de l'accord d'entreprise sur l'accord de branche. Ce sera l'entreprise en interne qui aura la primauté sur les décisions la concernant, non plus le secteur d'entreprises auquel elle est reliée. La Haute Assemblée conserve la majoration des heures supplémentaires à 25 %, même s'il est précisé qu'un « accord collectif pourra le fixer entre 10 % et 25 % ».

Réintroduit :

Surtout, le Sénat a réintroduit dans la loi des mesures prévues par le texte initial du ministère du travail, mais retirées par l'Assemblée lors de l'examen de la loi et sous la pression des mouvements anti-réforme.

C'est le cas de du plafonnement des indemnités de licenciement au conseil de prud'hommes, que la commission sénatoriale a rétabli (ils seraient limités à quinze mois de salaire) ; mais aussi, de la possibilité pour une entreprise internationale d'opérer des licenciements économiques au niveau national. Les députés PS avaient mis en avant le risque qu'une multinationale fasse exprès de se mettre en faillite dans un pays pour pouvoir licencier plus facilement, et obtenir gain de cause. Les sénateurs, majoritairement de droite, ne sont pas de leur avis, et sont revenus à la première version.

Le Sénat est allé plus loin que le gouvernement

VRAI

La loi El Khomri prévoyait la possibilité pour un syndicat minoritaire (30 %) de provoquer un référendum d'entreprise pour faire valider un accord auquel un syndicat majoritaire se serait opposé. Une disposition contestée par les syndicats.

Mais le Sénat a décidé d'aller plus loin encore : en l'absence d'accord au sein d'une entreprise, ce n'est plus vers les syndicats mais vers les salariés que l'employeur se tournerait directement. Le texte serait alors validé si au moins deux tiers des salariés sont d'accord.

Le Sénat a également ajouté à la loi travail une augmentation du seuil social dans les entreprises. Une idée à laquelle François Rebsamen avait un temps réfléchi, avant de l'abandonner. Auparavant, pour élire des délégués du personnel, donc avoir une représentation claire pour l'employeur, l'entreprise devait au moins être constituée de onze salariés.

Les sénateurs proposent de porter ce chiffre à vingt. Rebelote pour élire un comité d'entreprise, il ne faudrait plus avoir cinquante mais cent salariés. Comme précisé plus haut, il faut rappeler que le texte d'origine voulait, au contraire, élargir le nombre d'entreprises pouvant avoir recours à des représentants, par l'entremise du mandatement syndical.

Le Sénat a définitivement mis fin aux 35 heures

PAS VRAIMENT

La mesure proposée la plus décriée concerne le temps de travail. La base de référence de 35 heures par semaine a, en effet, été supprimée par les amendements du Sénat. Le nombre d'heures travaillées sera décidé par accord d'entreprise : « Á défaut d'accord, la durée de référence (...) est fixée à trente-neuf heures par semaine », peut-on lire dans le texte de la commission.

Les 39 heures hebdomadaires seraient donc un nouveau socle horaire, qui efface les 35 heures, mais cet amendement propose que ce socle soit ensuite réévalué par chaque entreprise au cas par cas. Encore une fois, et comme pour toutes les modifications en commission, pour que ces changements s'appliquent, il faut que le Sénat, puis l'Assemblée les votent, ce qui est loin d'être le cas.

Et maintenant ?

Le Sénat n'a pas le dernier mot

Ce texte n'est qu'une première révision au Sénat, par la commission des affaires sociales. Le texte de la commission adopté est ensuite discuté et voté par les sénateurs, lors d'une longue séance publique à laquelle participeront le représentant du gouvernement à l'origine de la loi, le rapporteur de la commission, les sénateurs souhaitant s'exprimer et le président de la séance. Même après les décisions, positives ou négatives, qui suivent cette séance, le texte est encore loin de la promulgation.

Pour être définitivement adopté, il doit être voté dans des termes rigoureusement identiques au Sénat et à l'Assemblée nationale. Le premier ayant une majorité de droite, la seconde de gauche, il y a fort à parier que les députés refusent la mouture des sénateurs. Or, c'est bien l'Assemblée qui a le dernier mot. □
